Match France-Ukraine au stade de France, je ne suis pas près d'y remettre les pieds

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 2 décembre 2013

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin d'avoir quelques conseils.

Ayant assisté au match de foot au Stade de France entre la France et l'Ukraine j'ai été scandalisé de voir le nombre de personnes fumaient autour de moi. Cela faisait des années que je ne m'étais déplacé dans un stade et je ne suis pas près d'y remettre les pieds.

A la mi-temps du match je suis allé voir les 'Stewards' et les personnes en charge de la sécurité du stade en leur demandant s'ils pouvaient faire quelque chose et s'ils avaient reçu des directives de la part du consortium du Stade de France. Leurs réponses : Les gens ne respectent plus rien ni personnes. Il y a 80 000 personnes ce qui fait qu'il y a environ 20 000 fumeurs au moins, que voulez-vous que nous fassions ? Ce que vous pouvez faire c'est demander vous-même, à la personne qui est à côté de vous et qui fume, d'arrêter.

Je souhaite adresser au consortium du Stade de France ainsi qu'au Ministre de la Santé un courrier en leur relatant les faits auxquels j'ai pu et dû assister ce jour là. Je souligne aussi que de nombreux enfants présents inhalaient bien malgré eux la fumée de cigarette et cela pendant toute la durée de la rencontre, ce qui m'a encore plus scandalisé.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me contacter afin de me conseiller sur la procédure à suivre afin d'alerter les personnes concernées et donc faire en sorte que cette situation cesse au plus vite.

En vous remerciant par avance de vos conseils.

Cordialement,

M. LF

Réponse :

Les espaces à l'air libre ne sont, sauf quelques exceptions, pas concernés par l'interdiction de fumer prévue à l'article R3511-1 du code de la santé publique. Cependant, une non-interdiction par la loi ne peut en nul cas être considérée comme un droit. L'employeur ou le responsable du lieu ici, le Consortium, dispose de la latitude de prendre la décision d'interdire de fumer dans l'espace mis à la disposition du public, et ce, aussi pour en raison de questions de sécurité ou d'hygiène.

le règlement intérieur du stade de France ne prévoit pas d'extension de l'interdiction de fumer

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

Si vous estimez que 20.000 spectateurs, parmi les 80.000, étaient potentiellement fumeurs, il devrait être facile de trouver dans les 60.000 restants un nombre suffisant de personnes incommodées, comme vous, par la fumée de leurs voisins subie pendant deux heures. Les récriminations en grand nombre doivent parvenir aux responsables du stade, à la FFF, à la ministre de la santé mais aussi aux élus de la région parisienne. C'est en agissant de la sorte que les spectateurs du stade du FC Barcelone ont obtenu une impossibilité de fumer au « Camp Nou »... et c'est globalement bien respecté !

Le problème devient récurent chaque fois qu'une situation oblige à une station d'une durée un peu longue dans un lieu découvert ou partiellement couvert. Ainsi, n'est t-il pas normal de devoir subir le tabagisme de son voisin proche tant à la terrasse d'un café, que dans les gradins d'un stade ou dans une file d'attente ni sur un quai de gare ou dans un abribus ou enfin, étendu sur une plage ensoleillée.

Notre association reste à votre disposition si vous le souhaitez pour vous accompagner dans la rédaction de vos courriers. La permanence est joignable au 01 42 77 06 56.

En suscitant des adhésions en nombre, vous pourrez ainsi participer activement à l'évolution de la législation.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac